



Association sportive - obligations des adhérents - pénalités

Par Yza29

Bonjour,

Nous sommes une association sportive formée uniquement de bénévoles. Nous demandons aux parents de donner un coup de main pour ranger le matériel en fin d'entraînement. Certains articles sont lourds ou encore, il nécessite au moins quatre personnes pour la manipulation. Sans ce coup de main, il faut plus de temps et nous avons des obligations à respecter pour l'occupation du local. C'est une condition inscrite dans le règlement intérieur.

Au fil des années, nous nous rendons compte que le règlement n'est pas respecté. Ce sont toujours les mêmes personnes qui donnent un coup de main. Nous pensions demander un chèque qui serait l'équivalent d'un dépôt de garantie en début d'année. Si les parents aident au minimum trois fois dans l'année, nous rendons le dépôt.

Avons-nous le droit de procéder ainsi? Nous remarquons que les pénalités financières sont efficaces et que l'implication est immédiate. Ce dépôt serait rendu en fin d'année soit en juin.

Merci pour vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous ne pouvez pas pénaliser les personnes qui n'aident pas. Tout le monde n'est pas apte à déménager des équipements lourds.

Augmentez la cotisation pour embaucher des déménageurs.